

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 13 FEVRIER 2012
DELIBERATION N°2012-9

OBJET : Elections aux conseils des écoles doctorales.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 14,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité les dispositions relatives aux élections aux conseils des écoles doctorales.

Fait à Tours, le 14 février 2012

Le Président,



Loïc VAILLANT